

ASSEMBLEE CONSTITUTIVE PROVISOIRE DELIBERATION N° 2016-11-29-03

DELIBERATION PORTANT CREATION ET ADOPTION DES STATUTS DE L'INSTITUT D'INFORMATIQUE D'AUVERGNE

L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2016,

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L. 713-9, L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'avis du comité technique provisoire en date du 28 novembre 2016 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée constitutive provisoire, en application des dispositions susvisées, d'approuver la création et d'adopter le projet de statuts de l'Institut d'Informatique d'Auvergne ;

Après avoir délibéré,

DECIDE

La création et les statuts de l'Institut d'Informatique d'Auvergne, tels que joints en annexe, sont approuvés.

Membres en exercice : 67

Votes: 54

Pour: 47

Contre: 0

Abstentions: 7

L'administrateur provisoire,

Claude JAMEUX

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : AC UCA 2016-11-29-03

TRANSMIS AU RECTEUR: 112/2016

PUBLIELE: 1/12/1016

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.